

SCI 3B,
Société civile immobilière, au capital de 15.244,90 €
avec siège social à OSTWALD (67450), 2 rue de Bretagne,
R.C.S. Strasbourg, sous le n° 423 384 973

PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq
Le 22 mars

A OSTWALD (67450), 2 rue de Bretagne,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire tous les associés savoir :

- Madame Martine LIENHARD, épouse BINZ ;
- Monsieur Julien BINZ ;

L'ensemble des associés déclare renoncer expressément à tout délai et formalité de convocation préalable et convient de nommer Madame Martine LIENHARD en qualité de Présidente de séance.

Madame Martine LIENHARD, Présidente de séance, constate que l'ensemble des associés est présent et que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

EXPOSE

Précédemment à la tenue de la présente Assemblée générale, les associés exposent ce qui suit :

La société « SCI 3B » a été constituée en date du 13 avril 1999 entre Madame Martine LIENHARD, épouse BINZ, Monsieur Jean-Marie BINZ et Monsieur Julien BINZ.

Monsieur Jean-Marie BINZ est décédé à OSTWALD (67540), le 18 février 2025.

Conformément à Article 12 des statuts « DECES OU RETRAIT D'UN ASSOCIE », en cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et les ayants droit de l'associé décédé et éventuellement, son conjoint commun en biens, lesquels héritiers, ayants droit et conjoint sont soumis à l'agrément des associés survivants.

Il résulte de la convention matrimoniale contenue dans le contrat de mariage reçu par Maître Jean-Marie CRIQUI, alors notaire à SAVERNE (67700), le 9 juillet 1971,

qu' « en cas de décès de l'un des époux, tous les biens meubles et immeubles qui composeront la communauté sans exception, appartiendront en pleine propriété au survivant, sans que les héritiers ou représentants du prédécédé puissent prétendre y avoir aucun droit »

que l'héritière, de Monsieur Jean-Marie BINZ, est Madame Martine LIENHARD, son épouse susnommée.

Ceci exposé, les associés conviennent ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

- Agrément par les associés de Madame Martine LIENHARD pour les 490 parts recueilli dans la succession de feu Monsieur Jean-Marie BINZ ;

- Modification des statuts : Article 7 « CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES » et Article 16 « GERANCE : NOMINATION ET DUREE DES FONCTIONS »
- Formalités, pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du décès de Monsieur Jean-Marie BINZ et de la dévolution de la succession attribuant l'intégralité des parts de la SCI 3B détenu par Monsieur Jean-Marie BINZ, soit 490 parts à :

Madame Martine Marie Joséphine LIENHARD, retraitée, demeurant à OSTWALD (67540) 2 rue de Bretagne.
Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014), le 24 avril 1948.
Veuve de Monsieur Jean-Marie Claude Romain BINZ.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Et en conséquence d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 12 des statuts Madame Martine LIENHARD pour les 490 parts de Monsieur Jean-Marie BINZ ;

Cette agrément prend effet immédiatement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Corrélativement à l'agrément susvisé, l'assemblée générale prend acte de l'attribution à Madame Martine LIENHARD des 490 parts de Monsieur Jean-Marie BINZ et décide de procéder à la mise à jour des statuts et de modifier ainsi qu'il suit :

« L'article 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 100.00 (CENT MILLE) Francs soit 15 244,90 (QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE ET QUATRE VINGT DIX) EUROS divisé en 1.000 (MILLE) parts sociales de 100 (CENT) Francs soit 15,24 euros chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur BINZ Jean-Marie
A concurrence de QUATRE CENT
QUATRE VINGT DIX Parts
numérotée de 1 à 490 inclus, ci490 parts
 - Monsieur BINZ Martine
A concurrence de QUATRE CENT
QUATRE VINGT DIX Parts
numérotée de 491 à 980 inclus, ci490 parts
 - Monsieur BINZ Julien
A concurrence de VINGT Parts
numérotée de 981 à 1.000 inclus, ci20 parts
- TOTAL égal aux MILLE parts
Composant le capital social, ci1.000 parts

Par suite du décès de Monsieur Jean-Marie BINZ à OSTWALD (67540), le 18 février 2025 et conformément

à la convention matrimoniale contenue dans le contrat de mariage reçu par Maître Jean-Marie CRIQUI, alors notaire à SAVERNE (67700), le 9 juillet 1971, qui stipule qu'en

cas de décès de l'un des époux, à savoir : « tous les biens meubles et immeubles qui composeront la communauté sans exception, appartiendront en pleine propriété au survivant, sans que les héritiers ou représentants du prédécédé puissent prétendre y avoir aucun droit » et

à la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 22 mars 2025, agréant Madame Martine BINZ en tant qu'associé,

les parts sociales sont désormais attribuées aux associés comme suit :

- Madame BINZ Martine
A concurrence de NEUF CENT
QUATRE VINGT Parts
numérotée de 1 à 980 inclus, ci980 parts

- Monsieur BINZ Julien
A concurrence de VINGT Parts
numérotée de 981 à 1.000 inclus, ci20 parts

TOTAL égal aux MILLE parts
Composant le capital social, ci1.000 parts »

« Article 16 – GERANCE : NOMINATION ET DUREE DES FONCTIONS

1) – La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, désignés par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les premiers co-gérants de la société sont Monsieur BINZ Jean-Marie et Madame BINZ Martine

A ce, présent et intervenant qui déclarent accepter cette fonction

2) Par suite du décès de Monsieur Jean-Marie BINZ à OSTWALD (67540), le 18 février 2025, Madame BINZ Martine devient unique gérante de la société. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à tout clerc ou collaborateur de la SCP Nicolas CHAPOUTOT et Thomas EHRHARDT, notaires associés à OSTWALD (67540), 48 rue du Général Leclerc, à l'effet d'accomplir toutes les formalités et publications au journal d'annonces légales nécessaires en vue de l'opposabilité aux tiers de la présente assemblée générale.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Fait en deux (2) exemplaires, sur trois (3) pages :

Madame Martine BINZ



Monsieur Julien BINZ

